

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21  
contact@tyrosseville.com

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2023

**N° 20230516\_02**

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

<b>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal</b>	29	Le 10 mai 2023	Le 10 mai 2023
<b>Nombre de présents</b>	22	Du 22/05 au 23/07/2023	Du 24/05 au 25/07/2023
<b>Nombre de pouvoirs</b>	7	M. Pierre LAFFITTE	M. Pierre LAFFITTE
<b>Suffrages exprimés</b>	29	M. LE MAIRE	M. LE MAIRE
<b>Nomenclature</b>	7.1	Le 22 mai 2023	Le 24 mai 2023

**PRESENTS** : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, M. Thomas CASAMAYOU, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, M. Bruno LAGRAVE

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : Mme Emmanuelle BRESSOUD, à Mme Christine GAYON ; Mme Hélène LASSALLE, à M. Guy LUQUE ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; M. Joffrey ROMAIN, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à M. Régis GELEZ ; M. Stéphane JACQUOT, à Mme Adeline COUMAILLEAU ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

**OBJET : FÊTES PATRONALES : FORFAIT DE PARTICIPATION ASSOCIATIF**

L'inflation actuelle et la nécessité, à la demande des services de l'Etat, de revoir à la hausse le poste sécurité et gardiennage, ont obligé la Ville, par délibération du 28 mars 2023, à revaloriser les tarifs de redevance d'occupation du domaine public et les participations financières au dispositif de prévention et de sécurité acquittées par les cafetiers et restaurateurs lors des fêtes patronales.

Afin de régulariser une participation pratiquée jusqu'en 2019 (sans base réglementaire) et par souci d'équité avec les cafetiers et restaurateurs du centre-ville, il est envisagé que les associations tenant une buvette ou des points de restauration sur le cœur de fêtes (dans le périmètre placé sous surveillance) reprennent également part aux dépenses de sécurité et de gardiennage.



Cela concerne tout particulièrement les associations se relayant dans le parc des arènes, bénéficiant des animations musicales orchestrées par la Ville, et pour lesquelles la présence de vigiles est nécessaire à la surveillance et au gardiennage de matériels. Une information en ce sens a été faite auprès des associations concernées fin mars. Mais cette contribution se veut aussi applicable aux associations disposant d'autres emplacements de débits de boissons dans le périmètre surveillé.  
NB : les associations finançant de manière directe des animations incluses dans le programme des fêtes en seront exonérées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'inflation actuelle et la nécessité de mettre en place, à la demande des services de l'Etat, des dispositifs de prévention et de sécurité renforcés,

**CONSIDERANT** la réunion organisée fin mars par M. le Maire avec les associations concernées, et la validation des acteurs présents,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** la mise en place d'un forfait de participation associatif de 300 € pour les associations utilisatrices du parc des Arènes avec une buvette et un repas pour les fêtes patronales ;

**APPROUVE** la mise en place d'une contribution de 75 € par jour ou nuit de tenue de débits de boissons en d'autres lieux dans le périmètre surveillé des fêtes ;

**PRÉCISE** que le montant des factures sera titré après les festivités, soit courant août ;

**PRÉCISE** que le non-paiement des droits afférents à cette occupation est un motif de non délivrance de l'autorisation d'installation la ou les années suivantes.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

*(1 vote contre : Mme DESTENABE du Groupe « Tyrrosse en Commun »)*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Régis GÉLEZ.

Le secrétaire,  
Pierre LAFFITTE.